



Scherwiller

ARRETE MUNICIPAL N° 33/2023 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU SOMMERBERG A L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Scherwiller,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment son article R 110-1, R 410-2, R 411-8, R 411-24, R 417-9 et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** le règlement de la voirie communale approuvé le 18 décembre 1987 ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT qu'en raison des travaux concernant la pose de chambres et fourreaux télécom dans la rue du Sommerberg effectués par l'entreprise CES de GRIES (67240) à compter du lundi 17 avril 2023 jusqu'au vendredi 19 mai 2023, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Durant la réalisation des travaux de la pose de chambres et fourreaux télécom sur la Rue du Sommerberg à compter du lundi 17 avril 2023 jusqu'au vendredi 19 mai 2023, la circulation des véhicules sera alternée et limitée à 30 km/h, le stationnement interdit à 50 m de part et d'autre du lieu des travaux. Les piétons seront déviés de la zone du chantier sur le trottoir d'en face.

- La circulation s'effectuera en alternée par feux tricolores ou par des panneaux B15/C18.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et d'autre du lieu des travaux de panneaux de signalisation temporaires de chantier adéquats.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél: 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

fax: 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr

courriel: mairie@scherwiller.fr

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur de la zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériel devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier devra être conforme et sera mise en place par l'entreprise CES de GRIES (67240) chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Châtenois
- SMICTOM d'Alsace Centrale

Fait à Scherwiller, le 06 avril 2023

Le Maire



Olivier SOHLER

Copies :

- ERT TECHNOLOGIES (i.clairet@ert-technologies.fr)
- Entreprise CES (contact@ces67.com)

